



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/1092
S/17917

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Point 44 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante et unième année

Lettre datée du 11 mars 1986, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 11 mars 1986 qui vous est adressée par M. Ozer Koray, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document de la quarantième session de l'Assemblée générale, au titre du point 44 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Iltter TURKMEN

ANNEXE

Lettre datée du 11 mars 1986, adressée au Secrétaire général
par M. Ozer Koray

J'ai l'honneur de me référer aux deux lettres successives qui vous ont été adressées par M. Constantine Moushoutas, représentant de l'Administration chypriote grecque auprès de l'Organisation des Nations Unies, lettres datées du 17 janvier 1986 et du 23 janvier 1986 qui ont été distribuées sous les cotes A/40/1076-S/17743 et A/40/1081-S/17759, respectivement. Ces lettres ont trait à des prétendues tentatives de la Turquie pour modifier la structure démographique de Chypre-Nord - dernier thème favori de la machine de propagande chypriote grecque. Je voudrais à ce propos porter à votre attention les faits et considérations ci-après :

Comme vous le savez, l'Administration chypriote grecque, en particulier depuis 1974, considère, par choix politique, qu'il est de son devoir de faire tout ce qui est en son pouvoir pour internationaliser le problème de Chypre en recourant à diverses tactiques, la plus notoire étant une campagne intensive de propagande dénuée de fondement, pour discréditer la Turquie et la population chypriote turque aux yeux de l'opinion publique mondiale. Les dernières allégations de M. Moushoutas concernant les prétendues "colons turcs" ne constituent qu'un élément de cette campagne plus vaste de vile calomnie, élément qui a été choisi délibérément en ce moment précis parce que d'autres sujets favoris d'exploitation ne sont plus rentables dans la mesure où le désintérêt, voire la répugnance que la communauté mondiale - qui est de plus en plus consciente de la vérité s'agissant de la question de Chypre - éprouve vis-à-vis de cette campagne incessante s'accroît de jour en jour.

Ayant présenté ces observations générales au sujet des intentions des lettres de M. Moushoutas, je voudrais maintenant m'attarder sur certains des exemples les plus frappants de présentation incorrecte et de déformation des faits contenus dans lesdites lettres. A cet égard, je tiens à souligner que les allusions de M. Moushoutas à la "politique systématique de colonisation que mène Ankara", aux territoires "occupés" et aux "colons originaires de la Turquie continentale" sont totalement dénués de fondement et malveillantes, et ne correspondent en rien à la situation réelle à Chypre. L'histoire récente montre clairement qui a essayé d'occuper Chypre, de modifier complètement la structure démographique de l'île et de la faire coloniser par la Grèce, non seulement en faisant pénétrer 20 000 hommes de troupe et officiers de la Grèce continentale dans Chypre entre 1963 et 1974, mais également en ayant recours à la violence armée pour écraser ou totalement éliminer l'élément chypriote turc à Chypre.

Quelques exemples tirés des rapports du Secrétaire général de l'époque au Conseil de sécurité suffiront à illustrer ce point : par exemple, au paragraphe 41 du rapport du Secrétaire général publié sous la cote S/5950 en septembre 1964, il est dit que "des forces évaluées à 5 000 hommes ont pénétré dans l'île ... venant de Grèce" au cours du mois de juillet de cette année-là seulement, et dans un autre rapport (S/8286 de décembre 1967) il est indiqué au paragraphe 24 que "la Chambre des représentants (chypriote grecque) a adopté un décret destiné à légaliser le statut des officiers et des hommes de troupes grecs servant dans la Garde nationale à Chypre et dont la présence avait été jusque-là tenue secrète".

Nous n'avons pas d'information précise indiquant combien des 20 000 hommes de troupe et officiers grecs ont en fait quitté l'île après la crise de 1967, mais il est clair que des milliers d'entre eux y sont soit restés (y compris les membres du contingent grec stationné dans l'île en vertu du Traité d'alliance de 1960 qui ont été illégalement réinstallés à Chypre après avoir été rendus à la vie civile), soit ont été ramenés à Chypre, puisque ce sont les officiers et hommes de troupe qui, avec des éléments armés locaux, ont organisé le coup d'Etat contre le régime de l'Archevêque Makarios le 15 juillet 1974, afin d'accélérer l'ENOSIS - l'annexion de Chypre par la Grèce. C'est l'Archevêque Makarios lui-même qui a appelé ce coup "une invasion de l'île par la Grèce" dans la déclaration qu'il a faite au Conseil de sécurité le 19 juillet 1974 (S/PV/1780).

Il est intéressant de noter, en ce qui concerne les tentatives des Chypriotes grecs pour modifier la structure démographique de Chypre, que le nombre d'électeurs chypriotes grecs a considérablement augmenté, de 40 000 environ, depuis les dernières élections chypriotes grecques il y a cinq ans environ - augmentation que ne peut expliquer la lente croissance de la population chypriote grecque.

Il convient de signaler que la politique et les efforts menés de longue date par les Chypriotes grecs pour helléniser Chypre (c'est-à-dire transformer de manière définitive la composition démographique et la structure politique de l'île) ont non seulement fait couler beaucoup de sang et causé de grandes souffrances aux deux peuples de l'île jusqu'en 1974, mais sont depuis cette date une cause d'instabilité politique et sociale dans la communauté chypriote grecque de Chypre-Sud. Ces efforts, dont le coup d'Etat du 15 juillet 1974 a été le point culminant, ont engendré au sein de la communauté chypriote grecque des conflits, des tensions et de profondes divisions, qui ont été exacerbés par le laxisme de l'administration chypriote grecque à l'égard du terrorisme, de manière générale. De fait, les incidents violents et les actes de terrorisme (notamment les assassinats politiques, les rapt - le propre fils de M. Kyprianou a été enlevé en 1977 - les attentats à la bombe et la contrebande d'explosifs de toutes sortes qui ont pratiquement transformé Chypre-Sud en un centre d'approvisionnement du terrorisme international) montrent à quel point la situation est grave dans cette partie de l'île. Dans le même temps, les attaques contre les touristes, les viols et le trafic de drogue sont devenus monnaie courante dans la zone chypriote grecque et sont quotidiennement décrits par la presse locale.

Compte tenu du chaos politique et social total auquel est en proie la communauté chypriote grecque depuis quelques années, il est ironique que l'administration chypriote grecque s'en prenne à la Turquie et au Gouvernement turc, en prétendant qu'en faisant venir à Chypre-Nord des "colons" provenant de la Turquie continentale, ce dernier crée une situation d'instabilité et d'agitation sociales dans cette partie de l'île.

Est-il nécessaire de souligner que les mouvements de travailleurs constituent un phénomène international que connaissent aussi bien les pays développés que les pays en développement. Pays démocratique respectueux des droits de l'homme, Chypre-Nord ne pouvait se mettre à l'abri de ce phénomène en fermant ses frontières, encore moins après 1974, à une période où cette partie de l'île souffrait d'une grave pénurie de main-d'oeuvre qualifiée due au fait que les Chypriotes turcs, qui avaient été économiquement asphyxiés par les Chypriotes grecs

pendant 11 ans, avaient, pour la première fois, l'occasion d'assurer le développement de leur économie dans le climat de sécurité et de stabilité instauré par l'opération de paix menée par la Turquie au cours de la même année. Dans ce contexte, des travailleurs aussi bien qualifiés que non qualifiés venant en grande partie de Turquie, mais aussi du sous-continent asiatique, de l'Extrême-Orient, du Moyen-Orient et même de certains pays européens, ont été autorisés à séjourner sur l'île de manière provisoire et saisonnière afin d'aider les Chypriotes turcs dans leurs efforts de développement économique.

Je suis persuadé que vous comprendrez que cette question relève entièrement de la compétence et de la juridiction de nos autorités gouvernementales, et que l'administration chypriote grecque n'est pas habilitée à intervenir en la matière. Il convient de signaler que ladite administration, dont la compétence et la juridiction se limitent à Chypre-Sud, a autorisé l'installation et le recrutement, dans cette partie de l'île, de milliers d'immigrants non grecs, en plus de ceux venant de Grèce continentale, sans que la partie chypriote turque exploite cette situation à des fins de propagande.

Cela dit, je tiens à réaffirmer que la République turque de Chypre-Nord n'a jamais essayé de modifier la composition démographique de Chypre en y amenant des "colons" de Turquie ou d'ailleurs et en leur accordant la citoyenneté; de toute évidence, la partie chypriote turque n'a nullement besoin de recourir à de tels procédés. Si nous avions eu l'intention d'accroître la population de Chypre-Nord par des moyens artificiels, nous aurions facilement pu faire venir une grande partie de ces centaines de milliers de Chypriotes turcs qui vivent actuellement en dehors de Chypre, dans des pays comme la Turquie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Australie et le Canada. Rappelons que la plupart d'entre eux ont dû quitter l'île contre leur gré, par suite de la persécution, de l'oppression et de la discrimination dont ils ont été victimes pendant de longues années et qui visaient à évincer de l'île la population chypriote turque. Il convient de souligner que notre économie n'aurait guère pu supporter que la population augmente brusquement ou artificiellement de 60 000 habitants - c'est le chiffre avancé par la partie chypriote grecque; des accusations de ce type sont par conséquent absurdes et dénuées de tout fondement.

Le fait que des personnes d'origine chypriote turque aient choisi de retourner à Chypre-Nord, exerçant ainsi leur droit naturel de citoyens, après le rétablissement de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans l'île en 1974, ne peut être interprété comme une tentative de modifier la composition démographique de Chypre. Il convient de noter que la législation relative à la citoyenneté est la même dans les deux parties de l'île, et les accusations portées par les Chypriotes grecs à ce sujet sont par conséquent montées de toutes pièces et insidieuses, en ce sens qu'elles tendent à présenter au monde la question de Chypre comme s'il s'agissait d'une affaire de chiffres et de statistiques abstraites, de majorités et de minorités, et non pas une question d'égalité politique entre les deux groupes ethniques de Chypre qui sont les cofondateurs de la République de Chypre. Rappelons que la Constitution chypriote de 1960 - que les Chypriotes grecs prétendent défendre - définit clairement les minorités comme étant "les Maronites, les Arméniens et les Latins".

S'agissant des citoyens de Turquie continentale qui visitent Chypre-Nord en tant que touristes, je tiens à rappeler ce fait évident : nous accueillons des touristes venant non seulement de Turquie mais aussi de toutes les régions du monde. Nous ferons toujours de notre mieux pour réserver un accueil chaleureux à nos visiteurs. La propagande chypriote grecque qui vise à nuire au tourisme dans la partie nord de l'île, par de fausses alertes, fait partie de l'embargo économique inhumain imposé par les Chypriotes grecs contre les Chypriotes turcs.

Tout en étant vivement préoccupé par cette montée de la propagande chypriote grecque dirigée contre la Turquie et la partie chypriote turque, je tiens à attirer votre attention sur les conséquences néfastes de cette offensive politique sur les efforts que vous déployez actuellement en vue d'une reprise des négociations entre les deux parties. J'espère sincèrement que vous ferez tout ce qui est en votre pouvoir pour mettre un terme à cette propagande dénuée de tout fondement, il y va de la réussite de votre initiative et de la réalisation d'une solution pacifique à Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la quarantième session de l'Assemblée générale, au titre du point 44 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant,

(Signé) Ozer KORAY

